



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-118

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-08-30-00006 - 290002237 2024 08 30 GOUESNOU (4 pages)	Page 3
R53-2024-09-24-00006 - 350040507 2024 09 24 COMBOURG (6 pages)	Page 8
R53-2024-09-19-00007 - 350043865 2024 09 19 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (4 pages)	Page 15

ARS

R53-2024-08-30-00006

290002237 2024 08 30 GOUESNOU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante (ENI) de 10 places de la capacité du Services
d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) 29 Gouesnou
géré par l'association des Paralysés de France - France Handicap**

et fixant la capacité à 73 places

FINESS : 290002237

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50

www.bretagne.ars.sante.fr



Vu l'arrêté d'autorisation en date du 05/05/2022 de mise en conformité du SESSAD 29 Gouesnou géré par l'association des Paralysés de France – France Handicap et maintenant la capacité totale à 63 places ;

Vu la lettre du 15/11/2021 du Directeur de la Délégation départementale du Finistère missionnant les SESSAD de l'IPIDV, d'AÑVOL, d'APF France Handicap et de la Fondation ILDYS pour construire un projet de dispositif expérimental et partenarial visant à répondre aux besoins des enfants et/ou adolescents présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;

Vu le courrier du Directeur de la Délégation départementale du Finistère du 27/06/2022 validant l'accord de l'ARS Bretagne pour expérimenter sur 2 ans, un dispositif partenarial pour enfants et/ou adolescents présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissage portés par les SESSAD de l'APF France Handicap du Finistère, de la Fondation ILDYS et de l'association AÑVOL ;

Vu la demande de la Directrice du SESSAD APF France Handicap du 9/09/2024 sollicitant, au nom des trois services, une extension capacitaire de 10 places aux fins de pérennisation du dispositif expérimental partenarial ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le prolongement d'une expérimentation mise en œuvre à la demande de l'ARS Bretagne entre septembre 2022 et août 2024 ;

Considérant que l'expérimentation a permis de confirmer le besoin d'une réponse spécialisée pour les troubles spécifiques du langage et des apprentissages et de valider l'organisation partenariale mise en place pour répondre à ce besoin ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'extension de 10 places de la capacité demandée par le SESSAD 29 Gouesnou géré par l'association des Paralysés de France – France Handicap est autorisée.

La capacité totale du service est de 73 places.

L'autorisation est délivrée dans le cadre de fonctionnement suivant :

- 63 places de SESSAD pour enfants et/ou adolescents handicapés présentant une déficience motrice.
- 10 places de SESSAD pour enfants et/ou adolescents présentant des troubles spécifiques du langage et des apprentissages

L'autorisation prend effet à compter à compter du 01/09/2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et/adolescents et/ou jeunes adultes âgés jusqu' à 20 ans en situation de handicap.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : APF - France Handicap
Adresse 17, boulevard d'Auguste Blanqui 75013-PARIS
N° FINESS : 750719239
SIREN : 775688732
Code statut juridique : 61 – association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 73 places, et réparties de la façon suivante :

Service principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD 29 Gouesnou APF France Handicap
Adresse : 22, avenue du Baron Lacrosse - 29850 GOUENOU
N° FINESS : 290002237
SIRET : 77568873208353
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 38

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 207 Handicap cognitif spécifique
Capacité : 10

Service secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD 29 Quimper APF France Handicap
Adresse : 32, rue de l'Île d'Houat 29000 QUIMPER
N° FINESS : 290014349
SIRET : 77568873203867
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 25

Antenne :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD 29 Quimper APF France Handicap – antenne du Faou
Adresse : Route du Guern 29590 LE FAOU
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure soit le 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

30 AOUT 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-24-00006

350040507 2024 09 24 COMBOURG



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité de
l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) les Rivières,
géré par l'Association Ar Roc'h et situé à Combourg**

et maintenant la capacité à 89 places

FINESS : 350040507

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique -ITEP les Rivières à Combourg te maintenant sa capacité à 19 places ;

Vu l'arrêté en date 5 septembre 2018 portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « les Rivières » gérés par l'Association Ar Roc'h située à Betton en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction de 5 places d'internat au profit de 6 places de semi-internat, l'extension (8 places) du SESSAD et son rattachement à l'ITEP « les Rivières » fixant la capacité totale à 57 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 21/08/2024 portant extension de 4 places en accueil de jour et 6 places en milieu ordinaire de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) les Rivières, géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 89 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 11 septembre 2024 en vue de modifier la répartition de la capacité du site secondaire de l'ITEP Les Rivières ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à modifier la répartition de la capacité de l'ITEP les Rivières situé Route de Marcillé à Combourg (350040507) de 4 places d'accueil de jour, sur son site secondaire, situé 11 avenue Aristide Briand à Saint-Malo (350053294).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement complet internat
- 15 places d'accueil de jour
- 53 places en Prestations en milieu ordinaire
- 7 places en Placement Familial d'Accueil

L'autorisation prend effet à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR ROC'H
Adresse : 4 route du Gacet - 35830 Betton
N° FINESS : 350023545
SIREN : 777 665 357
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 89 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DISPOSITIF ITEP LES RIVIERES
Adresse : Route De Marcille - 35270 Combourg
N° FINESS : 350040507
SIRET : 777 665 357 00045
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 4 places

Code convention : DIT - DITEP

Code	Libellé activité	capacité
11	Hébergement Complet Internat	10
21	Accueil de jour	3
15	Placement famille d'accueil	4
16	Prestation en milieu ordinaire	16

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Code conventions	4100	Dispositif intégré ITEP

Etablissement secondaire (1) :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ANTENNE DITEP LES RIVIERES SAINT-MALO
Adresse : 11 Avenue Aristide Briand - 35400 Saint-Malo
N° FINESS : 350053294
SIRET : en cours
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 16 places

Code convention : DIT - DITEP

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Code conventions	4100	Dispositif intégré ITEP Unité d'enseignement externe hors UEM

Code	Libellé activité	capacité
21	Accueil de jour	12
16	Prestation en milieu ordinaire	16

Etablissement secondaire (2) :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DISPOSITIF RESSOURCES ACCUEIL ET ACCOMP. DRAA
Adresse : 18 Rue Eugène Guillevic - 35520 La Meziere
N° FINESS : 350055430
SIRET : en cours
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 21 places

Code convention : DIT - DITEP

Code discipline :	844	Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code clientèle :	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées

Code	Libellé activité	capacité
15	Placement en famille d'accueil	3
16	Prestation en milieu ordinaire	21
11	Hébergement Complet Internat	4

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

24 SEP. 2024

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2024-09-19-00007

350043865 2024 09 19

SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale

**Portant modification de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le
Travail (ESAT) situé à Saint-Jacques-de-La-Lande
géré par l'ADAPEI 35-Les papillons blancs d'Ille-et-Vilaine
en portant création d'un site secondaire à l'Hermitage,
et maintenant la capacité totale à 262 places**

FINESS : 350043865

**La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté en date du 02 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT La Hautière géré par l'association ADAPEI 35-Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine à L'Hermitage et fixant la capacité totale à 104 places ;

Vu l'arrêté en date du 02 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'ESAT d'Apigné géré par l'association ADAPEI 35-Les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine à Saint-Jacques-de-la-Lande et fixant la capacité à 158 places ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 19/07/2021 portant modification de l'arrêté du 29/01/2021 autorisation la fusion des autorisations des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) situés à L'Hermitage et à Saint Jacques de la Lande gérés par l'ADAPEI 35 les Papillons Blancs d'Ille-et-Vilaine par modification de la dénomination de ces deux ESAT et maintenant la capacité à 262 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu la demande présentée par le gestionnaire le 05/02/2024 en vue de la création d'un site secondaire et en indiquant la répartition capacitaire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ADAPEI 35 est autorisée à créer un site secondaire à l'ESAT UTOPI Saint Jacques de la Lande (350043865, dénommé ESAT UTOPI L'Hermitage, situé Route de Mordelles à 35590 L'Hermitage.

L'autorisation prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- ESAT UTOPI Hermitage : 71 places
- ESAT UTOPI Saint-Jacques-de-la-Lande: 191 places

Soit un total de 262 places en accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap présentant tous types de déficiences.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : Association ADAPEI 35-Les Papillons Blancs
Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - St Jacques de la Lande CS 66 000 - 35091 Rennes cedex 9
FINESS : 350001202
N°SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61-Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à **262 places** réparties de la manière suivante

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement : ESAT UTOPI Saint Jacques De La Lande
Adresse : 9 boulevard de la Haie des Cognets - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
N°FINESS : 350043865
N° SIRET : 775 590 920 00507
Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le travail
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code Clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 191

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT UTOPI L'Hermitage
Adresse : Route de Mordelles - 35590 L'Hermitage
N° FINESS : 350033478
SIRET : 77559092000309
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 71

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

19 SEP. 2024

P/ La Directrice générale.
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE